

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 25 juin 2010

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

1^{ère} **Commission**

N° CG-2010-2-1-2

AFFECTATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2009

Résumé : *L'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit que l'assemblée départementale délibère afin d'affecter le résultat constaté au compte administratif, préalablement à son inscription à la Décision Modificative n°1.*

Le présent rapport a par conséquent pour objet de vous proposer cette délibération.

Les principes de l'affectation du résultat

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, dans le compte administratif.

L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

La proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009

Pour mémoire, le compte administratif 2009 se présente ainsi qu'il suit :

➤ **En fonctionnement :**

Excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2008 :	100 152 635,38 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2008 :-	76 424 783,45 €
Résultat de l'exercice 2009 (recettes – dépenses) :	25 817 471,30 €

Total excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2009 :	49 545 323,23 €

➤ **En investissement :**

Déficit à la clôture de l'exercice 2008 :	- 76 424 783,45 €
Résultat de l'exercice 2009 (recettes y compris le 1068 – dépenses) :	47 241 341,26 €
Total besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2009 :	----- - 29 183 442,19 €

Je vous propose donc :

- D'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 49 545 323,23 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 29 183 442,19 € (nature 1068 à la décision modificative n°1), le solde, soit 20 361 881,04 €, étant inscrit en excédent de fonctionnement reporté (nature 002 à la décision modificative n°1).
- La décision modificative n°1 qui vous est présentée concomitamment à ce projet de délibération enregistre ces écritures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER